

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24198

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240417_83

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 144/5 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE JALLANS ET VILLEMAURY, DURANT 5 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 17 AVRIL AU 02 MAI 2024 DE 07 H 00 À 18 H 00, EN RAISON DES TRAVAUX DE DÉRASEMENT DES ACCOTEMENTS ET DE REMISE EN ÉTAT DE LA CHAUSSÉE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de dérasement des accotements et de remise en état de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 144/5 sur le territoire des communes de JALLANS et VILLEMAURY,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 07 h 00 à 18 h 00, sur la RD 144/5 de l'intersection avec la RD 927, sur le territoire de la commune de JALLANS, à l'intersection avec la RD 130, sur le territoire de la commune de VILLEMAURY, durant 5 jours dans la période du 17 avril au 02 mai 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- dans le sens JALLANS/VILLEMAURY par les RD 927, 130/5 et 130,
- dans le sens VILLEMAURY/JALLANS par les RD 130 et 130/5.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par

affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

MM. les Maires de JALLANS et VILLEMAURY,
M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le 17/04/2024

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

